

N°24-LK

Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 24-AL du 11 février 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-JM du 30 juillet 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-KG du 9 août 2024 fixant les dates et les lieux des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-KQ du 27 août 2024 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Liste des correcteurs des épreuves orales d'admission

La liste des correcteurs pour les épreuves orales d'admission est fixée comme suit :

- Monsieur Emmanuel AUGER, Directeur de cabinet du Président d'une communauté d'agglomération ;
- Madame Emmanuelle BENASSI, Chef de service Ingénierie de projet et inclusion numérique dans une communauté d'agglomération ;
- Madame Anne BOLEAT, Responsable d'une service Pôle action sociale en retraite ;
- Madame Anne-Claire CAMAIN, Vice-Présidente du CDG31, Maire-adjoint de Goyrans ;
- Monsieur Nicolas DAVELU, Responsable du service affaires juridiques et commande publique du CDG31 ;

- Monsieur Laurent DJEZZAR, Directeur Général des services du CDG31 ;
- Madame Laure DOBIGNY, Directrice adjointe du CDG31 ;
- Monsieur Laurent DUMONT, Responsable du Pôle Concours et Examens du CDG31 ;
- Madame Nathalie GALTIE, Responsable d'une maison départementale des solidarités ;
- Madame Nadège GRILLE, Directrice de la cohésion sociale d'une métropole et Directrice Générale d'un CCAS ;
- Madame Caroline HONVAULT, Conseillère départementale du canton de Toulouse 9 ;
- Monsieur Patrick LEFEBVRE, Vice-Président du CDG31, Maire de Saint-Julien sur Garonne ;
- Madame Chantal NORDEZ, Coordinatrice Politique de la Ville en retraite ;
- Madame Hélène OLLIER, Directrice adjointe du CDG31 ;
- Madame Mélanie OUDOL, Directrice d'un CCAS ;
- Monsieur Denis PAYET, Directeur adjoint du CDG31 ;
- Madame Audrey POUJADE, Conseillère municipale de Gratentour (31) ;
- Madame Michèle RAJAOFERA BECAT, Cheffe de service Prévention et Protection de l'Enfance dans un conseil départemental ;
- Monsieur Manuel RECIO, Responsable du pôle accompagnement statutaire et expertise juridique du CDG31 ;
- Madame Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31) ;
- Monsieur Gilbert ROUGE, Directeur des ressources humaines du CDG31 ;
- Madame Sophie TRILLES, Vice-Présidente du CDG31, Conseillère municipale de Menville ;
- Monsieur Ulrich VRAND, Directeur Général Adjoint des services à la population d'une communauté de communes ;

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est publié sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ